Outil de maintien

Audience devant la Régie de l'énergie
Le 7 septembre 2022

Original : 2022.09.06

Énergir-H, Document 12
(9 pages)

Plan de la présentation

1. Rappel de la proposition
2. Position des intervenants

1. Rappel de la proposition

La proposition permet d'améliorer et d'optimiser l'application de l'outil de maintien

Objectif de l'outil de maintien :
Maintenir la daQ indemne financièrement et opérationnellement de la présence de GM GNL dans les réservoirs de l'usine LSR pour les capacités d'entreposage dont la daQ prévoit avoir besoin

Contexte :
- CT2015 : Mise en place de la méthodologie actuelle
- 2017 : Mise en service du liquéfacteur de GM GNL
- H2020-2021 : 1re application de la méthodologie actuelle
  - Constat de certaines lacunes
- 2021-2022 : Élaboration de la nouvelle méthodologie

Opérationnalisation de la nouvelle méthodologie :

- Énergir calcule les besoins d'outil de maintien en fonction de l'hiver extrême au fil de l'hiver
- Lorsque requis, après une journée de vaporisation, la daQ demande à GM GNL de placer du GNL dans le fonds de prévoyance
- La daQ peut utiliser ce GNL du fonds de prévoyance en cas de besoin pendant l'hiver
- En cas de défaut de placer du GNL dans le fonds de prévoyance de la part de GM GNL, en fonction du contexte, la daQ peut :
  - convenir d'une transaction d'échange temporaire **OU**
  - acheter un outil sur le marché aux frais de GM GNL

La proposition permet de répondre aux lacunes constatées et d'assurer l'atteinte de l'objectif de l'outil de maintien de manière optimale

2. Position des intervenants

La FCEI recommande à la Régie de refuser la proposition

L'intervenante souhaite qu'Énergir « clarifie les critères » qu'elle entend utiliser pour déterminer le besoin pour GM GNL de transférer des volumes de GNL dans le fonds de prévoyance et qu'Énergir les présente lors du dossier tarifaire 2023-2024

La proposition d'Énergir a pourtant fait l'objet d'une étude exhaustive à laquelle la FCEI a participé :

- 21 octobre 2021 : Rencontre du processus de consultation réglementaire (PCR)
- 1er avril 2022 : Dépôt de la version originale de la preuve (B-0049)
- 13 mai 2022 : Bonification de la preuve (B-0141)
- **8 juin 2022 : Décision D-2022-074 (paragr. 90 et 91) – Refus de la Régie de reporter l'étude de cette proposition en phase 3**
- 6 juillet 2022 : Réponses d'Énergir aux DDR de la Régie et des intervenants
- **12 juillet 2022 : Séance de travail**
- 14 juillet 2022 : Bonification de la preuve à la demande de la Régie (B-0196) et de la réponse à la question 6.3 de la DDR nº 1 d'OC (B-0198)
- **19 juillet 2022 : Décision D-2022-091 (paragr. 25 à 28) – Rejet par la Régie de la contestation d'OC (exemples additionnels non requis)**
- Septembre 2022 : Audience

Énergir soumet avoir amplement expliqué sa proposition et est d'avis qu'il n'est aucunement requis de la bonifier davantage ou d'en repousser l'étude

La FCEI recommande aussi à la Régie

d'exiger que GM GNL dispose de suffisamment d'outils au début de l'hiver pour répondre à la fois aux besoins fermes de sa clientèle et à ceux de la daQ en cas d'hiver extrême

de reconnaître que les opportunités de marché envisagées pour le plan d'approvisionnement avec réservation doivent également être prises en compte dans le plan de référence

- GM GNL réserve une capacité pour la remplir: son inventaire rempli en début d'hiver plus la capacité du liquéfacteur 2 et le potentiel de remplir l'inventaire vacant assurent la disponibilité d'inventaire pour le fonds de prévoyance.
- La proposition d'Énergir est similaire aux conditions et garanties contenues à certains contrats intervenus dans les dernières années comme le service de pointe : garanties financières en cas de défaut de livrer.
- L'optimisation en lien avec les opportunités de marché est déjà effectuée dans le plan d'approvisionnement déposé en considérant la réservation de GM GNL. Ceci est effectué indépendamment de la proposition sur l'outil de maintien. Par ailleurs, l'optimisation du plan considère non seulement la disponibilité des outils, mais aussi leur coût.
- Énergir continuera de gérer l'ensemble de ses approvisionnements de façon responsable et d'assurer l'intérêt de sa clientèle, en respectant le *Code de conduite du distributeur régissant les transactions entre apparentées du groupe corporatif* s'appliquant aux transactions avec GM GNL.

La proposition d'Énergir permet d'assurer une réponse aux besoins fermes de sa clientèle dans un cadre plus fonctionnel et avantageux financièrement

Autres intervenants

- L'ACEFQ recommande l'approbation de la proposition d'Énergir.
- OC recommande à la Régie d'imposer que, durant toute la période d'hiver, GM GNL soit capable, avec un préavis d'une journée, de fournir à Énergir un volume de GNL équivalent au volume de l'outil de maintien calculé avec la méthode actuelle :
  - Dans la proposition d'Énergir, GM GNL doit être en mesure de fournir un volume de GNL requis pour les besoins du fonds de prévoyance, ce qui représente l'équivalent de la méthode actuelle.
  - L'utilisation du fonds de prévoyance est seulement requise lorsque l'inventaire de la daQ à l'usine LSR est bas. Cette situation se produit seulement à la fin du mois de février ou en mars, même dans le scénario de l'hiver extrême.

MERCI DE VOTRE ATTENTION